

# LES TSIGANES

DES ÉGYPTIENS AUX GENS DU VOYAGE,  
CINQ SIÈCLES DE PRÉSENCE

## 42 Marie-Christine Hubert





CAMPMENT DE ROMANICHELS AU BORD DE LA SEINE À DUCLAIR.

Chère Madame, cher Monsieur,

Qui sont les Tsiganes, d'où viennent-ils, que veulent-ils ? Nos ancêtres se sont maintes fois posé ces questions. Nous nous les posons encore aujourd'hui. Il s'agit ici de dépasser l'image stéréotypée du peuple nomade venu d'ailleurs et du voleur de poules mais aussi de l'icône romantique de la Bohémienne.

Nous vous proposons un voyage dans le temps, du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours, de partir à la rencontre des « ducs et comtes de Petite Égypte », des « tribus hongroises » qui ont émerveillé Gustave Flaubert, des familles nomades internées pendant la guerre et des Gens du voyage qui circulent de foires en marchés, autant de fragments de vie exhumés des archives.

Chaleureusement à vous,

**Laurent Fabius**

*Laurent Fabius*

*Président de la CREA*

**Christophe Bouillon**

*Christophe Bouillon*

*Vice-Président chargé de l'Action Culturelle*

Les Tsiganes\* étant de culture orale, leur histoire ne peut être reconstituée qu'à partir des archives administra-

tives, à travers le prisme des politiques mises en œuvre pour les surveiller. L'autre versant de l'histoire n'émerge que de manière fragmentaire au détour de quelques témoignages.

Tsigane est un terme générique désignant les Manouches\*, les Gitans, les Roms\*. Associé aux persécutions, il n'est plus utilisé qu'en France. On les appelle également les Bohémiens, les Romanichels. Leurs dialectes sont issus du « Romani » apparenté au Sanskrit ancien. Une minorité pratique encore le nomadisme. Ils adoptent la religion et la nationalité du pays où ils habitent. Les Tsiganes n'existent pas individuellement. Ils ont en commun la façon dont ils désignent l'autre, le « Gadjo\* ». Ils ne constituent pas un peuple car chaque groupe présente des particularités historiques, culturelles et sociales. En dé-

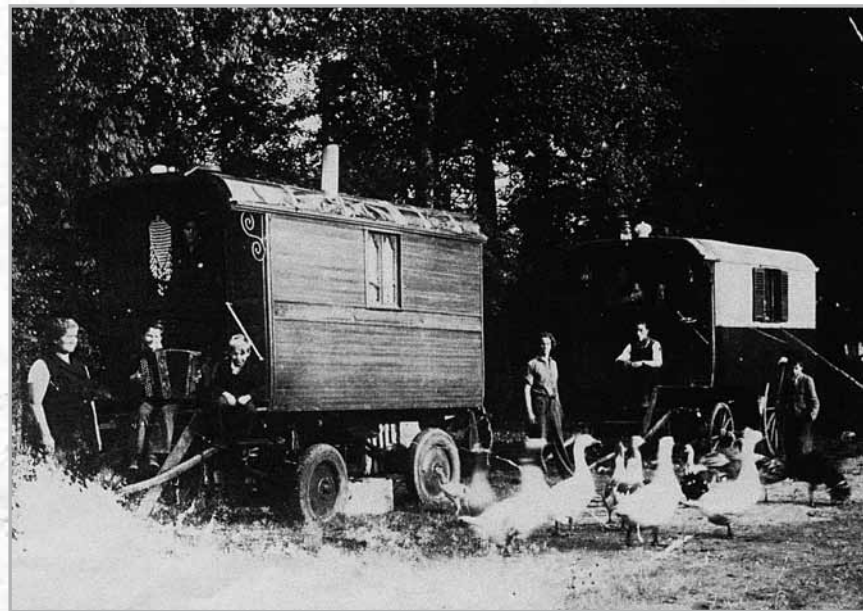
P. 4 : BOHÉMIENNE À DUCLAIR.

P. 5 : UNE FAMILLE NOMADE APRÈS GUERRE.

finitive, il est impossible de définir ce qu'est un Tsigane. Est Tsigane celui qui a conscience de l'être.

Ce fascicule n'a pas l'ambition de

retracer l'Histoire des Tsiganes dans l'agglomération mais d'en dévoiler quelques moments clés, découverts au gré du dépouillement des archives.



Entre 1417 et 1423, sans que l'on connaisse exactement les raisons, des troupes dont les chefs se faisaient appeler « duc ou comte de Petite Égypte\* » ont obtenu des lettres de protection du roi de Bohême et du pape Martin V. Ces lettres, véritables passeports, permirent aux compagnies d'Égyptiens et de Bohémiens qui en possédaient des copies de traverser les pays chrétiens et d'obtenir l'hospitalité due aux pèlerins. Ils arrivent en France en 1419, à Paris en 1427, au début du XVI<sup>e</sup> siècle en Normandie comme l'atteste un registre regroupant les délibérations capitulaires de Notre-Dame-de-Rouen, où il est reporté en latin, aux dates des 5 et 6 juillet 1509, deux délibérations au sujet d'un chapelain ayant montré ses mains à des Égyptiens : « Jeudi 5 juillet 1509. Au sujet du chapelain. Les maîtres ont ordonné que soit cité

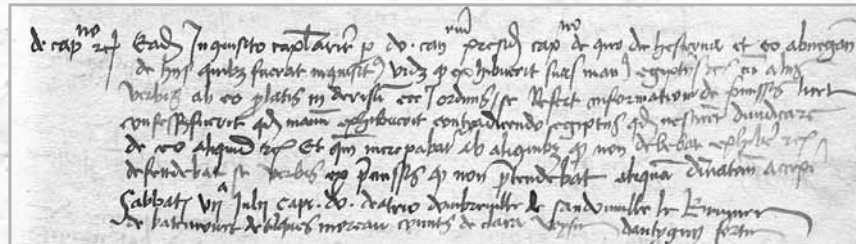
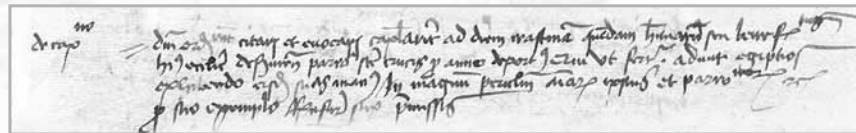
et évoqué en chapitre le lendemain le possesseur et bénéficiaire de l'église desservant la paroisse Sainte-Croix pour l'année du déport, qui comme il est rapporté il alla voir des Égyptiens, en leur montrant ses mains, mettant en danger son âme à lui et celles de ses paroissiens (...) ». L'exercice de la divination par les Bohémiennes fut dès le XVI<sup>e</sup> siècle condamné par l'Église catholique. La diseuse de bonne aventure comme son « client » étaient excommuniés.

Rapidement, les compagnies de Bohémiens entrèrent au service du Roi et des Seigneurs qui les employèrent dans leurs armées et parrainèrent leurs enfants. Voulant mettre au pas les Frondeurs, Louis XIV s'attaqua à ces armées privées. Le 16 juillet 1682, « la Déclaration contre les Bohémiens et ceux qui leur donnent retraite » retira définitivement aux « compagnies

de Boesmes » la justification d'un patronage militaire. Les hommes furent condamnés aux galères à perpétuité et les femmes au bannissement. Les Seigneurs qui résistaient s'exposaient à la privation de leur justice et de leurs

fiefs. Les compagnies furent ainsi brutalement dispersées au XVIII<sup>e</sup> siècle et leurs membres contraints à la fragmentation en unités familiales plus discrètes.

DÉLIBÉRATIONS DES 5 ET 6 JUILLET 1509.  
(ADSM G2147)



Les Tsiganes réapparaissent sur le devant de la scène au XIX<sup>e</sup> siècle avec l'arrivée des Roms ou « Hongrois » originaires d'Europe de l'Est, libérés du servage dans les principautés roumaines. En 1867, une bande d'une trentaine de personnes traversa la Normandie. Elles possédaient des papiers en règle et une lettre de recommandation de l'ambassadeur d'Autriche à Paris. Vêtus de haillons, tous fumaient de longues pipes. Après être passée par Vernon et Louviers, la troupe arrive à Elbeuf, le 22 mai, où elle dresse ses tentes sur le champ de foire. Le 29 mai, la « tribu hongroise » s'installe à Rouen au Cours la Reine sur la rive gauche. Comme à chacune de leur étape, leur campement attire une foule de visiteurs. Dans son édition du 2 juin, le Journal de Rouen signale que le lancement d'un yacht n'a pas réussi à détourner les « promeneurs

de se diriger vers le cours la Reine pour y voir les Bohémiens chaudronniers ». Gustave Flaubert était parmi eux : « Je me suis pâmé, il y a huit jours, devant un campement de Bohémiens qui s'étaient établis à Rouen. Voilà la troisième fois que j'en vois et toujours avec un nouveau plaisir ». Si Flaubert est sensible à l'image romantique de la Bohémienne et l'exotisme de ces nouveaux venus, il dénonce également la « haine des Bourgeois » qui s'exprime à l'égard de toute minorité. La troupe a quitté Rouen le 5 juin.

D'autres groupes se présentèrent aux portes de l'agglomération les années suivantes suscitant cette fois l'inquiétude des populations et des pouvoirs publics. Le 7 juillet 1874, le préfet souhaitant « garantir les populations du département contre les méfaits que commettent les bandes d'individus nomades, connus sous

le nom de Bohémiens », interdit « le stationnement sur la voie publique ou sur les terrains communaux, des voitures servant au logement des bohémiens et autres individus nomades, sans profession avouée ». Cet arrêté ne les dissuada pas de pénétrer dans le département mais justifia leur expulsion comme l'attestent les nombreux procès-verbaux de gendarmerie ayant pour sujet « expulsion des Bohémiens ou des nomades ». Le 24 novembre 1884, une bande d'une trentaine de personnes venant de l'Eure a traversé la ville de Rouen et s'est installée à Canteleu. Le lendemain, elle s'est rendue à Duclair. Par petits groupes, les Bohémiens ont sillonné l'arrondissement d'Yvetot en séjournant dans les communes de 24 à 48 heures souvent avec l'autorisation des maires. Originaires de Serbie et exerçant la profession de chaudronnier, ils ont été arrêtés par la gendarmerie et refoulés dans l'Eure début décembre. Certains Tsiganes orientaux attiraient

1874. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. N° 22.

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS De la Préfecture de la Seine-Inférieure.

SOMMAIRE. — Police générale; — Mesures à prendre à l'égard des vagabonds connus sous la dénomination de Bohémiens. — 2° Leteries et Jeux de hasard; — Extension de l'article 475 du Code pénal. — 3° Récoltes; — Militaires travailleurs. — 4° Révision périodique des sections électorales.

### POLICE GÉNÉRALE.

Mesures à prendre à l'égard des vagabonds connus sous la dénomination de Bohémiens.

#### ARRÊTÉ.

Le Préfet de la Seine-Inférieure, Officier de l'Ordre national de la Légion-d'Honneur,

Ve:

Les lois des 16-24 août 1790, 3 décembre 1849, et le décret du 8 décembre 1851;

Les circulaires ministérielles des 19 novembre 1864 et 26 mai 1874;

Considérant qu'il importe de garantir les populations du département contre les méfaits que commettent des bandes d'individus nomades, connus sous le nom de Bohémiens;

#### ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le stationnement sur la voie publique ou sur les terrains communaux, des voitures servant au logement des bohémiens et autres individus nomades, sans profession avouée, est interdit dans toute l'étendue du département de la Seine-Inférieure.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 JUILLET 1874  
INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES BOHÉMIENS  
EN SEINE INFÉRIEURE. (ADSM 1517163)

l'attention plus que d'autres en raison de la présence d'animaux exotiques. Le 29 juin 1895, la famille Mitrovits originaire de Bosnie était arrêtée aux Essarts. Composée d'un homme de 60 ans, montreur d'ours, de sa femme, de son fils, de ses deux filles et de deux enfants ayant avec eux un cheval, une voiture, un ours, deux singes, cette caravane est refoulée sur Rouen sous escorte pour être ensuite dirigée sur la frontière. Des familles de nationalité russe, turque ou serbe sont encore signalées dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle à Darnétal, Elbeuf, Petit-Quevilly. Ces sont parfois les mêmes familles que l'on retrouve d'une année sur l'autre. Même si souvent aucun délit ne leur est imputé, leur nombre, leur accent étranger, leur physique atypique et leurs « animaux féroces » marquent les esprits et les imaginations. Au début des années 1900 apparaissent les Tsiganes originaires d'Italie. Le 26 juin 1901, est découverte sur

le territoire de Grand Quevilly une bande de nomades, de nationalité italienne exerçant la profession de chanteur ambulant, composée de 22 personnes, 3 grandes voitures à 1 cheval, 2 « voitures harmonium » attelées chacune d'un âne et 4 chiens. Ils sont entrés en France par Nice entre 1897 et 1900. Non autorisés à séjourner dans le département, ils sont conduits au Champ de Mars à Rouen pour être refoulés sur la Belgique. Entre le 26 juin et le 22 juillet, six familles italiennes exerçant la profession de chanteur ambulant sont arrêtées et refoulées. Le 29 juillet, une famille d'origine espagnole circulant en France depuis une dizaine d'années et exerçant les professions de musicien et de marchand ambulant de mercerie subit le même sort.

Au même moment, les rapports de gendarmerie font état de l'arrivée de familles françaises. Le 6 juin 1902, la brigade à pied de Oissel intercepte un groupe de six personnes exerçant les professions de vannier et de rem-

pailleur de chaises voyageant dans une voiture à quatre roues attelée d'un cheval Alezan brûlé. Elles sont refoulées sur la Somme. Le 30 avril 1903, une caravane composée de 3 familles, 11 personnes dont 6 enfants « tous nés en France » arrivent

à Rouen après avoir été refoulée de l'Eure. Ce sont des marchands forains qui tiennent des jeux publics.

UN MONTEUR D'OURS EN 1902.



Les populations rurales acceptent de moins en moins de voir ces groupes circuler à leur guise d'autant que les Bohémiens ne peuvent pas être arrêtés pour vagabondage, leur roulotte étant reconnue comme un domicile, ni pour mendicité ayant des revenus. Leur nationalité étant mal définie, ils sont refoulés jusqu'à la frontière. Le 20 mars 1895, un recensement général des nomades, Bohémiens et autres camps voyants fut organisé dans toute la France. Malheureusement, les résultats n'ont pas été conservés pour la Seine-Inférieure. Nous savons toutefois, qu'il n'y avait pas le jour-dit de Bohémien à Rouen. Au niveau national, le recensement a permis de chiffrer à 400 000, le nombre de nomades et à 25 000 ceux voyageant en roulotte.

Sous la pression de l'opinion publique, les législateurs ont travaillé, de 1907 à 1912, sur un texte permettant

d'identifier et de surveiller les déplacements des Tsiganes. Michel-Robert, marquis de Pommereu, député de la Seine-Inférieure, membre de la Société des Agriculteurs de France participa activement aux débats. Comme les deux assemblées n'arrivaient pas s'accorder sur une définition des Tsiganes – les critères raciaux ont été rejetés – elles se mirent d'accord sur un projet englobant l'ensemble des ambulants. Le 16 juillet 1912 fut promulguée la « loi sur l'exercice des professions ambulantes et la circulation des nomades » qui créait trois catégories d'ambulants : les marchands ambulants – français ou étrangers ayant un domicile fixe, les forains – français, sans domicile fixe, exerçant une profession ou une industrie foraine et les Nomades : « Sont réputés nomades,

P. 13 : LA FAMILLE GOUJON.



quelle que soit leur nationalité, tous individus circulant en France sans domicile ni résidence fixe et ne rentrant dans aucune des catégories ci-dessus spécifiées, même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession. Ces nomades devront être munis d'un carnet anthropométrique d'identité. » Les Nomades deviennent dès lors une catégorie administrative visant principalement les Tsiganes réels ou supposés. Les dernières innovations techniques développées par la police judiciaire pour fichier les criminels récidivistes comme les photographies de profil et de face, les empreintes digitales des dix doigts et le signalement anthropométrique sont utilisées. Le carnet délivré aux individus de plus de 13 ans devait être visé à chaque déplacement par un représentant de l'ordre public. Les Tsiganes voyageant toujours en groupe, un carnet collectif mentionnant l'identité des enfants et des personnes composant le groupe était

imposé au chef de famille. Les voitures étaient décrites précisément et devaient porter une plaque d'immatriculation spéciale. Pour la première fois, des individus étaient fichés par la police pour ce qu'ils étaient et non pour des délits qu'ils avaient commis. Ces pièces d'identité étaient délivrées

par les préfectures qui gardaient dans leurs archives une notice récapitulative tandis qu'un double était transmis à Direction générale de la sûreté nationale à Paris. Les photographies et les mensurations devaient être réalisées par les brigades de police mobiles (les Brigades du Tigre) créées



en 1905. Dans l'arrondissement de Rouen, ces tâches furent confiées au commissariat central de Rouen. Les lacunes des archives ne permettent pas de savoir combien de carnets ont été délivrés, toutefois, nous disposons du rapport de l'Inspection générale publié au Journal officiel du 28 septembre 1924 qui dresse un bilan de l'application de la loi du 16 juillet 1912 au 1<sup>er</sup> septembre 1923 sur l'ensemble du territoire. En dix ans, ont été délivrés en Seine-Inférieure, 2 940 récépissés d'ambulant, 766 carnets de forain, 757 carnets anthropométriques d'identité dont 467 à des nomades français et 152 carnets collectifs. Pour l'arrondissement de Rouen, on obtient les chiffres de 418 carnets anthropométriques d'identité et 83 carnets collectifs. Au niveau national, 30 098 carnets anthropométriques ont été attribués. La plupart des Nomades enregistrés en

Seine-Inférieure était en transit dans le département. Tous les Nomades n'étaient pas des Tsiganes. Des sédentaires fuyant la pauvreté ont adopté ce mode de vie comme cela semble avoir été le cas pour la famille Goujon dont les carnets sont conservés aux Archives départementales. Journaliers sans domicile fixe à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ils deviennent « vanniers\* », « bimbelotiers\* » en 1922. Les visas apposés sur leurs carnets révèlent que la famille a sillonné de 1922 à 1929 le pays de Bray, changeant de commune chaque jour. Les mariages étaient fréquents entre les sédentaires et les nomades. Enfin tous les Tsiganes n'ont pas été enregistrés comme Nomades, certains ont obtenu le statut de forain moins contraignant.

La loi de 1912 a permis aux autorités d'identifier et de surveiller étroitement les déplacements des Tsiganes. Les communes avaient également la possibilité de réglementer leur stationnement. Le 2 septembre 1927, le

P. 14 : LA FAMILLE GENNEBACH.



maire de Sotteville-lès-Rouen prenait un arrêté limitant le « stationnement sur la voie publique ou sur les terrains communaux, des voitures servant au logement des bohémiens, romanichels ou autres nomades » pour une durée maximale de 24 heures et limité à la place des Quatre-Mares. Le 7 août 1935, la commune durcit sa position en interdisant le stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune. Enfin le 25 septembre 1947, un nouvel arrêté interdisait le stationnement des « voitures servant au logement des bohémiens, romanichels ou autres nomades ». L'article 3 prévoyait toutefois un aménagement possible pour les forains pendant la période de morte saison de leur métier. À Darnétal, une délibération du Conseil municipal du 25 octobre 1932 autorisa le stationnement des nomades pendant 24 heures au lieu-dit terrain du Heurt Public, route de Gournay. Toutes ces mesures acculèrent certains Tsiganes à la sédentarisation.



P. 16 : ARRÊTÉ MUNICIPAL D'ANNEVILLE-SUR-SEINE (ANNEVILLE-AMBOURVILLE) INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES NOMADES. (ADSM 3E483/56)

P. 17 : CARNET ANTHROPOMÉTRIQUE D'IDENTITÉ DE VALENTINE GOUJON LE 20 AVRIL 1922. (ADSM 4M246)



## LE CAMP DE RASSEMBLEMENT À DARNÉTAL

**A** la veille de la Seconde Guerre mondiale, les Tsiganes étaient ainsi placés sous haute surveillance.

Le 6 avril 1940, un décret-loi du Président Albert Lebrun interdit pour toute la durée de la guerre et sur l'ensemble du territoire métropolitain la circulation des Nomades et les assigna à résidence. Comme en 1914, les Tsiganes étaient soupçonnés d'espionnage. Une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 1940 précisait que les préfets devaient astreindre les nomades dans une ou plusieurs localités proches d'une brigade de gendarmerie. Les lacunes des archives n'ont pas permis de retrouver la trace d'une telle mesure dans le département. Le 4 octobre 1940, une ordonnance allemande décréta l'internement des Tsiganes en zone occupée dans des camps surveillés par des policiers français. Généralement, la Feldkommandantur

ordonnait à la préfecture d'arrêter et d'interner tous les Tsiganes du département pour la fin octobre, début novembre.

Le 7 novembre 1940, la famille de Raymond Gurême, enregistrée comme foraine était arrêtée alors qu'elle se trouvait à Petit-Couronne à proximité du Port de Rouen. Son père rescapé de la Grande Guerre, possédait un cinéma ambulant mais travaillait également dans les Hauts-Fourneaux. Ils habitaient Petit-Couronne depuis deux ans dans un camion stationné sur un terrain loué. Les enfants tout comme les parents savaient lire et écrire. Toute la famille a été conduite à Darnétal sur le site de l'usine Lefebvre et cie située au 65 rue Charles Benner, actuellement blanchisserie Labrunye. Cette usine

P. 19 : RAYMOND GURÊME A ÉTÉ ARRÊTÉ À PETIT-COURONNE LE 7 NOVEMBRE 1940 ET INTERNÉ AU CAMP DE RASSEMBLEMENT DES NOMADES À DARNÉTAL.

désaffectée depuis son rachat en 1935 par la firme Gillet-Thaon avait été réquisitionnée à la fin de l'année 1939 par l'armée pour y installer du matériel et une formation militaire. Le 11 novembre 1940, 139 personnes étaient présentes dans ce qui s'appelait officiellement le camp de rassemblement

des nomades de Darnétal. Les internés étaient essentiellement des réfugiés belges, marchands de chevaux ayant l'habitude de circuler dans le département avant guerre. Le camp était placé sous l'autorité du commissariat et de la gendarmerie de Darnétal. Les familles logeaient dans leurs roulottes et les

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° ~~150123727~~

### CARTE D'INTERNÉ POLITIQUE

Délivrée par le Ministre de la Défense

TITULAIRE : Raymond

Né le 1925 à

Domicile :

Interné du 4 octobre 1940 au 5 octobre 1941

Carte établie le - 8 JUIN 2009

Le Ministre P.O. D'ARNAUD Le Titulaire R. G.





hommes avaient le droit de sortir du camp. Le Journal de Rouen muet sur les arrestations relate dans son édition du 2 décembre que 184 nomades ont quitté Darnétal le mardi 26 novembre vers 17 h 30 escortés par un détache-

ment de gendarmerie placé sous les ordres du lieutenant Le Moal de la brigade d'Elbeuf. Le maire de Rouen et le commissaire central de Rouen étaient également présents. Les internés ont été embarqués dans des wagons à

bestiaux jusqu'à la gare de Brétigny-sur-Orge d'où ils ont gagné à pieds le camp de Linas-Montlhéry en Seine-et-Oise.

Ces Tsiganes ont été internés sur ordre des Allemands dans des camps administrés par les autorités françaises comme environ 6500 personnes sur la totalité du territoire. Les internés de Montlhéry furent transférés le 21 avril 1942 dans le camp de Mulsanne (Sarthe) avant de rejoindre le 3 août 1942 celui de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire). Alors que les Tsiganes de France ne furent pas massivement concernés par la déportation à Auschwitz, une quarantaine de personnes arrêtées dans la banlieue de Rouen fut déportée dans le camp d'extermination le 15 janvier 1944. Libérées et assignées à résidence à l'été 1943, elles ont bravé l'interdiction de circuler. Raflées, à l'automne, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, elles ont été transférées à la caserne Dossin à Malines en Belgique où elles furent incorporées dans

un convoi comprenant 351 Tsiganes. L'internement des Tsiganes en France ne prit fin que le 10 mai 1946 avec l'abrogation du décret du 6 avril 1940 invoqué depuis la Libération pour justifier la persistance de l'internement. À leur sortie des camps, les Tsiganes retrouvèrent leurs carnets anthropométriques et les arrêtés communaux interdisant leur stationnement. Le 20 mars 1952, la commune de Petit-Couronne régla le stationnement des « saltimbanques, vanniers et autres individus nomades exerçant des professions ambulantes sans domicile fixe » conditionnant l'autorisation de stationner au visa du maire.

P. 20 : USINE LEFEBVRE ET CIE À DARNÉTAL AYANT SERVI AU RASSEMBLEMENT DES NOMADES EN NOVEMBRE 1940.

PHOTO DE L'ACTUELLE BLANCHISSERIE LABRIMYE EN 2008.

**L**a loi du 16 juillet 1912 a été abrogée en 1969 et remplacée par la loi du 3 janvier 1969 réglementant l'exercice des activités ambulantes et le régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixes. Les Nomades ont laissé la place aux Gens du voyage, nouvelle catégorie administrative. Le carnet de circulation a remplacé le carnet anthropométrique d'identité. Toute personne sans domicile fixe depuis plus de six mois et ayant plus de seize ans doit détenir un titre de circulation : un livret pour ceux qui peuvent justifier de revenus réguliers, un carnet pour les autres. Les titres doivent être visés trimestriellement par un commissaire de police ou un commandant de gendarmerie. L'article 7 prévoit que les Gens du Voyage doivent obligatoirement choisir une commune de rattachement validée par le préfet.



P. 22 : PANNEAU INTERDISANT LA CIRCULATION DES NOMADES SUR LE PORT DE ROUEN, 4 NOVEMBRE 2008.

P. 23 : AIRE D'ACCUEIL DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY, 1995.

En 1982, un rapport de la DASS estimait que 250 caravanes mobiles circulaient annuellement dans le département et que 60 caravanes et véhicules de sédentaires séjournèrent habituellement dans certaines communes. Une aire d'accueil de réalisation départementale pouvant accueillir 50 caravanes existait alors à Saint-Étienne-du-Rouvray. Depuis 1990, différentes lois obligent les communes de plus de 5 000 habitants à prévoir des aires de séjour pour les nomades. Aujourd'hui, ces communes de l'agglomération doivent mettre à disposition au moins un terrain où sera construit une aire, aménagée et entretenue par la CREA. Il existe des aires aménagées à Rouen - Petit-Quevilly (25 caravanes), Grand Quevilly - Petit-Couronne (25 caravanes), Sotteville-lès-Rouen (17 caravanes), Notre-Dame-de-Bondeville, Grand-Couronne, Elbeuf, Le Trait (5 caravanes chacune) et une aire de grand passage, route de Lyons à Rouen qui accueille notamment les

forains de la foire Saint-Romain et, depuis 2008, les grands rassemblements religieux estivaux en accord avec la ville de Rouen. En 1995, un centre social (Le Relais Accueil des Gens du Voyage) est créé à Sotteville. Ses activités s'adressent à l'ensemble des gens du voyage résidant sur une aire d'accueil ou des terrains privés, domiciliés à l'association ou de passage (environ 500 personnes). D'autres aires sont prévues pour les années à venir dans le cadre de l'aménagement des infrastructures d'accueil des gens du voyage.



**Tsigane** : vient du terme « Athingani » (païens) utilisé par les Grecs pour désigner une secte hérétique.

**Petite Égypte** : nom donné au Moyen-Âge à une région située au sud du Péloponnèse où leur présence à Modon est attestée. Origine des termes Gypsies et Gitans.

**Manouche, Rom** : « homme, être humain » en Romani. Historiquement, les Manouches sont présents en France et

les Roms en Europe centrale et de l'Est.

**Gadjo ou Gadjé au pluriel** : termes utilisés par les Manouches et les Gitans pour désigner ceux qui ne sont pas Tsiganes.

**Vannier** : artisan fabricant principalement des paniers en osier.

**Bimbelotier** : marchand de jouets d'enfants puis de petits objets sans grande valeur.



Les textes sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

**Ces quelques fragments de vie nous apprennent que les Tsiganes sont présents sur notre territoire depuis plusieurs siècles. Ils font partie du paysage français. La majorité d'entre eux possède la nationalité française. À ce titre, ils ont pleinement participé aux différentes guerres. En France, le nomadisme est un choix de vie. Ce mode de vie leur permet d'exploiter des niches économiques qui ne permettraient pas de faire vivre des familles sédentaires. Les Gens du voyage qui**

**ne sont pas tous d'origine Tsigane sont des travailleurs indépendants et polyvalents : saisons agricoles, foires, marchés, démoussage des toits, ramonage, propriétaires de cirque, musiciens. Pour échapper aux stigmatisations mais aussi pour s'adapter aux contraintes économiques, sociales et familiales, aux difficultés rencontrées pour stationner, nombre d'entre eux deviennent semi-sédentaires, voire sédentaires en attendant des jours meilleurs.**

Marie-Christine Hubert

P. 24 : DES ROULOTTES SUR LES  
QUAIS DE ROUEN  
ENTRE 1900 ET 1920.  
(ADSM 157 FI P19 BOÎTE 4)

COUVERTURE :  
LE PETIT JOURNAL DU 5 MAI 1895.

Ce fascicule tiré à 30 000 exemplaires est une publication de la Communauté d'agglomération de Rouen Elbeuf Austreberthe, 14 bis avenue Pasteur, Norwich House BP 589, 76006 Rouen cedex 1. Représentant légal et Directeur de la publication : Frédéric Sanchez, Conception et rédaction : La CREA et Marie-Christine Hubert, Direction générale / Impression : Imprimerie E.T.C à Yvetot, Date de parution et dépôt légal à parution : 5 novembre 2010 N°ISBN 978-2-919292-00-4 / N°ISSN 1291-8296

## Pour en savoir plus

**FLAUBERT (G.), SAND (G.),** *Correspondance*, Flammarion, 1981, (12 juin 1867).  
**VAUX DE FOLETIER (F.),** *Mille ans d'histoire des Tsiganes*, Fayard, 1971.  
**VAUX DE FOLETIER (F.),** *Les Bohémiens en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, J.C. Lattès, 1981.  
**ASSEO (H.),** *Les Tsiganes, une destinée européenne*, Gallimard, 1994, réimprimé en 2003.  
**FILHOL (E.), HUBERT (M.-C.),** *Les Tsiganes en France. Un sort à part. 1939-1946*, Perrin, 2009.  
**BORDIGONI (M.),** *Les Gitans, Le Cavalier Bleu, collection idées reçues*, 2<sup>e</sup> édition en 2010.  
Voir également les numéros de la revue *Études Tsiganes*.

**Documents consultables aux Archives départementales de Seine-Maritime, aux Archives municipales de Darnétal, aux Archives municipales de Petit-Couronne, et aux Archives municipales de Sotteville-lès-Rouen.**

## Photographies

Archives départementales de Seine-Maritime, Archives municipales de Petit-Couronne et Sotteville-lès-Rouen (P. 7, 9, 16, 17, 24), Collection François Reille Médiathèque FNASAT-Études Tsiganes (P. 4 et 11), Collection privée (P. 2, 19, 20, 22), Relais Accueil des Gens du Voyage - RAGDV (P. 5, 13, 14) et la CREA (P. 23).

## Remerciements

L'auteur remercie le personnel des Archives départementales et plus particulièrement Florent Lenègre pour ses transcriptions, les archivistes des Archives municipales de Darnétal, Petit-Couronne et Sotteville-lès-Rouen, la médiathèque FNASAT-Études Tsiganes, l'équipe du Relais Accueil des Gens Du Voyage et Raymond Gurème.

## Le groupe histoire

**Alain Alexandre, Jérôme Chaïb, Chantal Cormont, Michel Croguennec, Frédéric David, Jérôme Decoux, Alain Gerbi, Claude Lainé, Serge Martin-Desgranges, Jean-Yves Merle, Pierre Nouaud, Jean-Robert Ragache, Jacques Tanguy, Cécile-Anne Sibout.**

Coordonnateur : **Loïc Vadelorge**

## Conception, réalisation et suivi

Direction Culture de la CREA  
**Serge Martin-Desgranges**

## Conception graphique et réalisation

Nicolas Carbonnier

## Contacts

**Direction Culture  
de la CREA**  
14 bis, avenue Pasteur  
BP 589  
76006 Rouen Cedex 1  
Tél : 02 32 76 44 95  
Fax : 02 32 08 48 65  
e-mail : [culture@la-crea.fr](mailto:culture@la-crea.fr)

Retrouvez les fascicules histoire(s) de la CREA sur  
**[www.la-crea.fr](http://www.la-crea.fr)**



**GRATUIT**  
NE PEUT ÊTRE VENDU  
IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ